

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 010-1973/17/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et Climat (ALEC) et paiement de la cotisation 2017

MET 17/3378/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans un contexte où les besoins en énergie augmentent, les ressources énergétiques deviennent plus rares, plus chères, il est nécessaire pour les territoires de développer une vision d'avenir concernant leur gestion de l'énergie, leurs besoins, leurs vulnérabilités, leurs opportunités. Sobriété, diversification énergétique, les alternatives existent.

Dans cet objectif, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) ainsi que ses partenaires, membres fondateurs, que sont la ville de Marseille, la Région, le CG13 et l'ADEME ont créé, le 6 octobre 2012, une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Il s'agissait de la première ALEC de la région PACA : il en existe désormais 35 dans toute la France.

Les ALEC sont désormais inscrites dans le Code de l'Energie (article L211-5-1) depuis l'entrée en vigueur de la loi Royal relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (article 192). Elles sont reconnues en qualité d'organismes d'animation territoriale, créées à l'initiative des collectivités territoriales et ayant pour objet de conduire en commun une mission de service public de la transition énergétique auprès des :

- particuliers,
- copropriétés,
- collectivités locales,
- entreprises.

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2017

Ces structures associatives constituent donc un partenaire de terrain indispensable pour les collectivités dans la mise en œuvre de projets au service de la transition énergétique.

La Métropole a adhéré par délibération ENV 006-1137/16/CM du 17 octobre 2016 portant adhésion et cotisation 2016 à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat. Il Convient de renouveler cette adhésion et de lui verser sa cotisation pour l'année 2017.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'ALEC du 30 septembre 2016 relative à la mise à jour des barèmes de cotisations de l'association, reportés dans son règlement intérieur, la cotisation 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence se détermine comme suit :

- Pour le Conseil de Territoire Marseille Provence : le barème est de 0,10 € par habitant (le CT 1 de la Métropole Aix-Marseille-Provence comptant une population de 1 045 823 habitants – données INSEE 2013) soit une adhésion 2017 d'un montant de 104 582,30 €.
- Pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : le barème est de 0,10 € par habitant (le CT 4 de la Métropole Aix-Marseille-Provence comptant une population de 103 500 habitants – données INSEE 2013) soit une adhésion 2017 d'un montant de 10 350 €.

Sur la base de ce calcul, le montant d'adhésion de la Métropole AMP à l'ALEC pour l'année 2017 est de : 114 932,30 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°16/0001/HN du 17 mars 2016 portant élection du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012, du Conseil Communautaire de Marseille Provence Métropole, portant approbation du Plan Climat Energie Territorial de MPM ;
- La délibération ENV 006-1137/16/CM du 17 octobre 2016 portant adhésion et cotisation 2016 à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Juin 2017

Considérant

- Que ces différents éléments :
 - confirment que l'objet de l'association répond bien aux attentes des territoires,
 - illustrent la contribution de l'ALEC au renforcement du service public métropolitain de la performance énergétique.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion et le versement de la cotisation 2017 d'un montant annuel de 114 932,30 € détaillés comme suit :

- Montant de la cotisation du Conseil de Territoire Marseille Provence : 104 582,30 €,
- Montant de la cotisation du Conseil de Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 10 350 €.

Article 2 :

Pour le Conseil de Territoire Marseille Provence les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous-Politique G610 –Nature 6281– Fonction –71,

Pour le Conseil de Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Nature 6281- Fonction – 71

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Stratégie environnementale,
Plan climat, Prévention des risques

Alexandre GALLESE